## Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

## selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

#### Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

#### À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable	
Mairie de GENESTON	Karine PAVIZA, Maire	

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui- non	
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui- non	
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;	Oui -(non)	
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui (non)	

# Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s) da modification du plan de zonafe d'affairitéement cellectif a été mise en ceure en parallèle de la révision du Pas en Plis afin de mettre en adéquation les 2 decements. le même, l'élaboration du Plu a été l'occation d'étables un plan de zonage d'affairitéement plusical auce sen schoma directeur.

1	Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui)- non
•	Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Si oui, veuillez joindre les
		cartes de zonage existantes ;
i	Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	(Environ en ha)
2.	Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)	
3	Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?	PLUi
	li, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLU _ PoS Carte communale Non
1100	Quelle est la date d'approbation du document existant ? Si le document est en cours d <del>'élaboration</del> / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? PLU assa le au 29/al/2015	04/02/2000
4.	La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	(Oui) non
pliquei ssaini	l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traite ssement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation,)  Le d'alsainssement interve le zonage du	ment des questions : Le plan de Junior PLU.
5.	Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?1	Oui - non - examen au cas par cas
6.	Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui) non
heicar	ces études: Schema directeur d'assainissemo	at dol early

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

### Caractéristiques des zonages et contexte

Caracte	ristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
7.	Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui non	
•	Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? Zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui - non (limitrophe Oui - non-limitrophe Oui - non-limitrophe Oui - non-limitrophe Oui - non-limitrophe Oui - non-limitrophe	Milbert de Grand Lieu
Préciser	lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)		
9.	Le territoire dispose-t-il : de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui - kon Oui - rom	
Préciser	lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)		
10	. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui -non	
Préciser	lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)		
Autres :			
11.	Quel est le niveau de qualité <sup>3</sup> des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ? Disect j 2027 = Bon elect écolofique -	lac de frand heu manuais Plas Eleb	tres eigue (2000)
12	. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui non Oui non Oui non	

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <a href="http://www.eaufrance.fr">http://www.lesagencesdeleau.fr</a>/

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Préciser lesquelles: SAGE Lopne Boulogne Ognan et frand-la DTA de l'Estraire de la Loire Autres: Scot du Pays de Rekz	'eu	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui non	
Précisez :		
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	Séparatif <sup>4</sup> Unitaire Autres :	
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non	
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui- non	

<sup>4</sup> Séparatif: un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Co	ontexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	#4-E-01/#19
1. Y	a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de évision du zonage d'assainissement ?	Oui non
	Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui)- non
3. L	es contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui non
	Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées?	Oui – non Oui - non
	Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Oui non) sans objet Combien: mais le vain doit avoir Superbigo noco Saile
d S	La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de léclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non
	Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel)?	Oui -non
S	Si oui, lesquels :	
• F	La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ?	Oui non Oui non Oui non Oui non
d Leson	Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments le votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?  uelles: Ori Car possibilité d'appositer france électrofé d'un des prises de la partie pau fenestion, ni de prises de la pau fenestion, ni de prises de la paute de la paute de la prises de la paute de la prises de la paute de la paute de la prises de la paute de	Oui-non e en sciences. adaptées sur les stiel (STA
9. A é	Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations energétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,) ? Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Autres :	Oui - non Oui - non

\* ori quand l'industriel rejette ses effluents mais mix en service d'un pretraitement consant mai, la STEP receira alors quatiment la charge organique rominale.

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

	s et pour assurer la mantrise du depit et de l'ecoulement des éaux plui Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	viales et de ruisseneme	nt.
1.	Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :  des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?  de ruissellement ?  de maîtrise de débit ?  d'imperméabilisation des sols ?	Oui-non ) wir le o Oui-non ) présentai Oui-non )	lossier de en joint
Lesquels			
	Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui- non	
Con- Quelles o	es: Réseau existent et bassins. Les travaires répuliers de Préhabilitation réalités ou prévus- ont été les raisons de leur mise en place?		
3.	Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concemés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.	Von dossili de présentation joint
4.	Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	Oui non Si oui, foumir si possible une carte.	presentation joint
5.	Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui (non)	
Si oui, le	squelles ?		
6.	Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui- non	
7.	Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui) non	
8.	Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie? Selon quelle fréquence? Place 9. Saudet = 30 ans : Rue des Ajor Dues à une mise en charge par un cours d'eau?	Oui non  cs, Chemin pehle et Angare de Ve Oui (non)	talnoul del = annuel
9.	Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non	
10.	Avez-vous subi des coulées de boues? glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? Autres :	Oui non	

# Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine 11. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
1.	Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui- non
	L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? lesquelles ?	Oui - non
3.	La réalisation d'ouvrages est-elle prévue? Si oui lesquels et pour quel objectif? Rakabililation du 925 scau	Ou) - non
4.	Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre?  Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti?  Jon Chian du lieu Soil Senel Vergrie, Sent le le	Oui non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi: les zonages d'assainissement eaux uses et eaux pluriales doivent êne dispensés d'une évaluation environnementale. En effet ils ent êve stalifes en parallèle du PLV et dans le cadie de schemas directeurs qui précanisent les aménagements à mettre en ceure afin de respecter l'enivennement (qualité des rejets) et d'optimiser les réseaux.

A. GENESTON Le. O. H. O. S. 12015

Le Maire, Mme Karine PAVIZA